

dans ce but la possession et la jouissance. Puis arrivant à l'idée d'un palais de justice et pour en préparer la construction, "il crut" ou fit semblant de croire que le collège menaçait ruine, en conséquence il le démolit. Il ne songe pas du reste à réparer le tort fait à l'Église par une destruction, que le public regarde comme le résultat d'une méprise calculée. Enfin, il prend sur lui d'appliquer les propriétés ecclésiastiques aux usages qui lui semblent bons et de juger "qu'il ne sera jamais inquiété tant que le terrain sera utile à une fin de ce genre," c'est-à-dire à une fin purement civile.

Le gouvernement agit donc en propriétaire. Que lui importe alors les réserves des droits de l'Église, réserves dont il se montre résolu à ne tenir aucun compte dans la pratique ?

Quand les biens de l'Église arrivèrent aux mains d'un gouvernement en majorité catholique, les Evêques et les fidèles avaient lieu d'espérer qu'enfin une longue injustice serait réparée, et que la spoliation, établie comme un droit d'Etat par l'hérésie et la révolution, cesserait pour jamais dans notre catholique contrée.

Or précisément c'est ce gouvernement qui veut continuer cette tradition de la force, au mépris des droits et des censures de l'Église. Il se dérobe derrière son titre de détenteur qui du reste ne gêne en rien son action.

Je n'ai pas sous les yeux le texte du transfert fait par le gouvernement Impérial au Gouvernement Fédérat, et par celui-ci, au gouvernement Local. Votre Grandeur voudra le consulter pour connaître la situation véritable.

Mais, en supposant que le Gouvernement Local ne soit que détenteur, comme catholique en majorité, il devrait comprendre que le gouvernement usurpateur n'a pu lui transférer une possession légitime, et que la conscience ne permet pas d'être détenteur d'une chose usurpée. Il devrait donner son concours à l'autorité ecclésiastique pour obtenir une restitution. Sa lettre officielle : "contre dans des dispositions toutes contraires.

Voici donc les conditions présentes : aucune restitution n'a été faite, aucune compensation n'est offerte, aucun moyen de transaction proposé, aucun terme n'est fixé, aucune espérance n'est donnée pour l'avenir !!

Dans ces conditions, il me semble évident que les Evêques n'ont pas le droit de traiter avec le gouvernement sans des garanties positives, ni de faire une concession pure et simple sous la sauvegarde impuissante d'une déclaration de principe purement illusoire.

Que demande-t-on autre chose des Evêques, sinon que d'user de leur mandat pour couvrir et consacrer la spoliation ?

4° Enfin les motifs exposés dans la lettre officielle me paraissent déplorables.

1er motif : "Le seul moyen de ne pas perdre la chance de voir construire en cet endroit un édifice qui serait un honneur pour la ville et un avantage matériel considérable pour les propriétés ecclésiastiques environnantes, serait, etc."

"L'avantage matériel"; fût-il aussi grand qu'il serait injuste, il ne peut prévaloir dans une question de justice.